



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 13 février 2023

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
13	8	7
Date de la convocation : 7 février 2023		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 14 février 2023		
Date d'approbation du procès-verbal : 27 février 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUEL LE, Pierre NION, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX,

Excusés ayant donné pouvoir : Philippe DUBARRY (pouvoir à Pierre NION), Dorothée ROUSSEL (pouvoir à Jean-Pierre FAUVY), Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (pouvoir à Astrid HEROGUELLE)

Excusés : André LEMOINE, Patrick PLANTIER

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Pierre NION a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2023-01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 décembre 2022
- 02 - Délibération D2023-02 : Convention d'adhésion au service « Intérim territorial » du CDG37
- 03 - Délibération D2023-03 : Convention de participation aux frais d'organisation du festival au fil du jazz 2023
- 04 - Délibération D2023-04 : Tarif des entrées au concert du 1er avril 2023 dans le cadre du festival au fil du jazz
- 05 - Délibération D2023-05 : Détermination du périmètre et classement d'une partie de la vallée du Changeon au titre des Espaces Naturels Sensibles
- 06 - Délibération D2023-06 : Dénomination des voies : rue de la sanguisorbe
- 07 - Délibération D2023-07 : Projet photovoltaïque La Vallée Chanrie
- 08 - Délibération D2023-08 : Droit de préférence sur la vente de 4 parcelles forestières (Les Vaux Ménards, la Forêt, Le Peu et les Oncheraies)
- 09 - Délibération D2023-09 : Droit de préférence sur la vente d'une parcelle forestière à La Pérée
- Questions diverses :

DELIBERATIONS

1: D2023-01 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 décembre 2022, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 décembre 2022, tel qu'annexé.

2: D2023-02 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « INTERIM TERRITORIAL » DU CDG37

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire exposera au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame la Maire proposera d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite. Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.